



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6384<sup>e</sup>** séance

Mercredi 15 septembre 2010, à 10 h 15  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Apakan . . . . .	(Turquie)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine . . . . .	M. Barbalić
	Brésil . . . . .	M <sup>me</sup> Viotti
	Chine . . . . .	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Rice
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Araud
	Gabon . . . . .	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon . . . . .	M. Nishida
	Liban . . . . .	M. Salam
	Mexique . . . . .	M. Puente
	Nigéria . . . . .	M. Lolo
	Ouganda . . . . .	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Mark Lyall Grant

### Ordre du jour

#### Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution  
1737 (2006)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

## **Non-prolifération**

### **Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Tsuneo Nishida, Représentant permanent du Japon, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Nishida.

**M. Nishida** (Japon) (*parle en anglais*) : Ce quinzième rapport trimestriel, présenté conformément au paragraphe 18 h) de la résolution 1737 (2006), couvre la période allant du 29 juin au 15 septembre 2010, au cours de laquelle le Comité n'a tenu aucune réunion mais a poursuivi ses travaux selon la procédure d'accord tacite.

Je noterai pour commencer le suivi qui a été engagé, ou qui est en train de l'être, en réponse à la résolution 1929 (2010) du 9 juin, par laquelle le Conseil de sécurité a adopté des mesures additionnelles relatives à la République islamique d'Iran. Les membres se souviendront que, aux paragraphes 10, 11, 12 et 19 de la résolution, le Conseil avait désigné 36 autres personnes – qui, à l'exception d'une seule d'entre elles, avaient toutes été passibles de l'obligation de notifier de leurs déplacements – passibles de l'interdiction de voyager. Par ailleurs, le Conseil avait désigné une autre personne et 40 entités supplémentaires passibles du gel des avoirs.

En conséquence, pour tenir compte de ces nouvelles désignations, le Comité a mis à jour sa liste récapitulative des personnes et entités et publié une note verbale à l'intention de tous les États Membres, ainsi qu'un communiqué de presse, appelant l'attention sur cette liste mise à jour. Je rappelle ici que le Comité a également répondu à une question d'un État Membre

qui cherchait à se faire confirmer que certaines personnes et entités n'avaient pas été désignées par le Conseil ou le Comité passibles des mesures ciblées susmentionnées.

Au paragraphe 27 de la résolution 1929 (2010), le Conseil a décidé que le Comité devait intensifier ses efforts pour promouvoir l'application intégrale des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), notamment au moyen d'un programme de travail couvrant le respect des dispositions de ces textes, les investigations, l'information, le dialogue, l'assistance et la coopération, qu'il lui soumettra 45 jours au plus tard après l'adoption de la présente résolution, c'est-à-dire le 24 juillet. Le Comité a approuvé ce programme de travail qu'il a transmis au Conseil de sécurité le 23 juillet.

Au paragraphe 29 de la résolution 1929 (2010), le Conseil a créé pour une période initiale d'un an et sous la direction du Comité, un Groupe d'experts chargé d'accomplir certaines tâches, qui sont spécifiées dans ce même paragraphe. Le Comité espère que le Groupe sera désigné et opérationnel dans un proche avenir, et il est déterminé à établir de bonnes relations de travail avec le Groupe une fois que celui-ci aura été constitué.

Au paragraphe 31 de la résolution 1929 (2010), le Conseil demande à tous les États de rendre compte au Comité, dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente résolution – c'est-à-dire d'ici au 8 août – des mesures qu'ils auront prises pour donner effectivement suite aux dispositions des paragraphes 7 à 19 et 21 à 24 de la résolution. De son côté, le Comité a envoyé une note verbale à tous les États Membres pour appeler leur attention sur la date de présentation prévue et encourager les États n'ayant pas encore présenté de rapports conformément à l'une ou l'autre des trois précédentes résolutions à les remettre séparément ou de manière combinée. À cet égard, j'informe le Conseil que, jusqu'à présent, le Comité a reçu 36 rapports au titre de la résolution 1929 (2010). Le Comité regrette que de nombreux États n'aient pas répondu en temps voulu, car ces rapports contiennent des informations importantes qui aident le Comité à évaluer la mise en œuvre des mesures imposées. Le Comité renouvelle son appel à tous les États Membres pour qu'ils présentent ces rapports s'ils ne l'ont pas déjà fait. À moins qu'un État demande que son rapport reste confidentiel, ils seront publiés en tant que documents officiels et affichés sur le site Web du Comité.

Je termine ainsi mon résumé des activités de suivi lancées par l'adoption de la résolution 1929 (2010).

Le Comité a reçu trois notifications d'un État Membre se référant au paragraphe 5 de la résolution 1737 (2006) concernant la fourniture de matériel destiné à la centrale nucléaire de Bushehr (Iran). Le Comité s'est également penché sur la question de la fourniture prévue de matériel destiné à cette centrale. En outre, le Comité a reçu une notification d'un État Membre en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006) ainsi que des informations spécifiques supplémentaires sur une notification générale, préalablement présentée par un autre État Membre, en vertu du même paragraphe relatif à la réception et au déblocage de fonds en vue d'effectuer des paiements au titre d'un contrat passé avant l'inscription de deux entités sur la liste.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Nishida de son exposé. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire des déclarations.

**M<sup>me</sup> Rice** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance afin d'examiner les efforts entrepris par le Comité créé par la résolution 1737 (2006) au cours des trois derniers mois. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Nishida de nous avoir présenté son premier rapport en sa qualité de Président de ce comité essentiel.

Trois mois se sont écoulés depuis que le Conseil a adopté la résolution 1929 (2010) en réaction au refus persistant de l'Iran d'honorer ses obligations internationales. Je voudrais faire trois observations sur la situation actuelle et la direction que nous pouvons prendre à partir de ce point.

Premièrement, j'appelle l'attention des membres du Conseil sur les preuves évidentes montrant que l'Iran refuse de prendre des mesures pour commencer à apaiser les préoccupations quant au fait qu'il cherche à acquérir des armes nucléaires, et qu'il continue de prendre des mesures qui sont plutôt de nature à aggraver ces préoccupations. Le 6 septembre, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a informé le Conseil que l'Iran poursuivait et élargissait ses activités nucléaires posant un risque de prolifération, en violation de ses obligations internationales (voir S/2010/465). L'Iran poursuit sans relâche ses activités d'enrichissement de l'uranium à environ 20 %. En outre, le Directeur

général a fourni des exemples probants et troublants de la manière dont l'Iran entrave les travaux des inspecteurs de l'AIEA, refuse d'accéder aux demandes légitimes d'informations de l'AIEA concernant ses installations nucléaires et leur en refuse l'accès, et continue à ignorer les demandes légitimes d'informations quant à l'éventuelle dimension militaire de son programme nucléaire. J'insiste sur le fait que le rapport stipule que l'Iran entrave la capacité de l'AIEA à surveiller son programme nucléaire. L'Iran ne coopère pas pleinement avec l'AIEA.

Le Conseil de sécurité a clairement énoncé dans ses résolutions concernant l'Iran que la coopération avec l'AIEA était un critère fondamental et une mise à l'épreuve des intentions pacifiques de l'Iran. Le rapport de l'AIEA constitue à ce jour la preuve la plus évidente du refus de l'Iran de répondre à nos préoccupations en matière de prolifération et de sa détermination à se doter d'une capacité de fabrication d'armes nucléaires.

Pourtant, le non-respect par l'Iran de ses obligations internationales s'étend au-delà de ses activités nucléaires. L'Iran a tenté à de nombreuses reprises d'exporter des armes, en violation de la résolution 1747 (2007). Nous sommes également préoccupés par le fait que l'Iran poursuit ses activités relatives aux missiles balistiques pouvant emporter des armes nucléaires, et effectue notamment des lancements en recourant à la technologie des missiles balistiques. Ces activités sont interdites par la résolution 1929 (2010) et sapent les déclarations d'intentions pacifiques de l'Iran au moment même où la communauté internationale lui offre des occasions de rétablir la confiance. Le Conseil et le Comité 1737 devront envisager de réagir comme il se doit aux violations répétées par l'Iran des résolutions du Conseil de sécurité.

Ma deuxième observation est que les activités récentes de l'Iran nous rappellent que nous devons d'urgence redoubler d'efforts pour appliquer les sanctions de l'ONU, en particulier les mesures édictées dans la résolution 1929 (2010). Nous avons déjà constaté des initiatives sans précédent pour répondre à l'attitude de défi de l'Iran par des pressions, conformément à l'approche à double voie. Les États Membres doivent prendre rapidement des mesures pour honorer leurs obligations d'appliquer les nouvelles sanctions et doivent présenter au Comité un rapport sur les efforts de mise en œuvre déployés au niveau national.

Le Comité 1737 continue à jouer un rôle crucial dans le suivi et l'amélioration de l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iran. Nous appuyons sans réserve ce comité, qui est le principal mécanisme en place pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations, appliquer les mesures adoptées et réagir lorsque des États n'appliquent pas les sanctions de l'ONU. Le Comité doit agir rapidement pour appliquer les mesures figurant dans son programme de travail ambitieux, et en particulier réagir aux pratiques iraniennes bien connues de contournement des sanctions.

Enfin, le Comité doit appuyer les efforts du Secrétariat en vue de créer un nouveau groupe d'experts pour faciliter le suivi de l'application des sanctions et renforcer son efficacité. Nous jugeons préoccupant le retard pris dans la création du groupe, et nous demandons instamment une attention renouvelée afin de permettre à cet organe de devenir opérationnel aussitôt que possible. Ces mesures peuvent améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des sanctions et limiter le danger que représentent la contrebande d'armes et la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires par l'Iran ainsi que la prolifération de matériels associés au nucléaire ou aux missiles balistiques.

Ma dernière observation consiste à souligner l'attachement constant des États-Unis et de la communauté internationale au dialogue et au règlement négocié de la question nucléaire iranienne. Nous prévoyons néanmoins de continuer à expliquer clairement à l'Iran les conséquences de ses actions, qu'elles soient positives ou négatives. Notre objectif reste d'empêcher que l'Iran ne mette au point des armes nucléaires. Nous sommes déterminés à œuvrer en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité et la communauté internationale afin d'atteindre cet objectif.

**M. Wang Min** (Chine) (*parle en chinois*) : D'entrée de jeu, je tiens à féliciter l'Ambassadeur Nishida de son accession à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). La délégation chinoise continuera d'appuyer les activités menées par le Comité et son président et de collaborer avec eux. La Chine tient à remercier l'Ambassadeur Nishida de son exposé sur les travaux du Comité au cours des trois derniers mois. Nous avons pris note du fait que le Comité a effectué des travaux très efficaces au cours de la dernière période considérée; nous lui en sommes reconnaissants.

Depuis décembre 2006, le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de résolutions sur la question nucléaire iranienne, notamment les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010). Ces résolutions reflètent la préoccupation commune de la communauté internationale en ce qui concerne la question nucléaire iranienne. Elles ont été adoptées dans le but de maintenir le régime international de non-prolifération nucléaire, de renforcer l'autorité et le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de promouvoir les initiatives diplomatiques visant à régler la question iranienne par des moyens pacifiques.

Les pays ont l'obligation d'appliquer ces résolutions dans leur intégralité et en toute honnêteté. Toutefois, dans le même temps, il est nécessaire de ne pas mettre en œuvre leurs dispositions de manière arbitraire. L'application ne doit en aucun cas entraver la construction et le développement de l'Iran, ni faire obstacle aux relations commerciales habituelles entre l'Iran et les autres pays ou à la vie normale du peuple iranien. Elle ne doit en aucune façon empêcher le maintien de relations normales entre l'Iran et les autres pays.

La Chine a toujours appuyé le régime international de non-prolifération et est opposée à la possession ou à la mise au point d'armes nucléaires par l'Iran. Nous sommes ravis de traiter cette question par le biais d'une stratégie à double voie. La Chine attache une grande importance aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les applique à la lettre. Nous avons soumis des rapports en temps voulu sur la mise en œuvre des quatre résolutions pertinentes. Toutefois, nous pensons aussi que des sanctions ne sont pas une fin en soi. Elles ne peuvent pas apporter de solution fondamentale à ce problème. Des solutions pacifiques obtenues par le biais d'efforts diplomatiques et du dialogue demeurent la meilleure voie.

À présent, de nouvelles occasions de relancer le dialogue et la négociation sur cette question se font jour. Les gouvernements des E3+3 et l'Iran ont tous exprimé leur souhait de reprendre les négociations. La Chine espère que toutes les parties concernées saisiront pleinement l'occasion qui leur est donnée pour le faire, sur la base de l'équité et du respect mutuel, en adoptant une approche plus souple et plus pragmatique et en renforçant davantage la coopération et le dialogue, en vue d'accroître les efforts diplomatiques sur tous les fronts afin de parvenir au règlement pacifique de cette question.

Nous avons pris note du dernier rapport sur ce sujet soumis par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous espérons que l'AIEA continuera de jouer un rôle constructif pour trouver une solution appropriée à la question nucléaire iranienne. Nous espérons que l'Iran coopérera pleinement avec l'AIEA et permettra de clarifier et de régler tous les problèmes dès que possible afin de regagner la confiance de la communauté internationale dans la nature pacifique de la question nucléaire iranienne.

La Chine poursuivra sa participation active aux activités du Comité et, aux côtés d'autres, est disposée à se saisir et à faire usage de tous les éléments positifs destinés à relancer les négociations, et à intensifier les efforts diplomatiques dans le but d'insuffler l'élan qui permettra de trouver des solutions par le dialogue et la coopération.

**Sir Mark Lyall Grant** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Je voudrais remercier l'Ambassadeur Nishida de son premier exposé en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), et le féliciter de son accession à ce poste. Nous sommes pleinement convaincus que, sous son leadership, le Comité continuera de remplir son important mandat. Le rôle de ce comité sera d'une importance cruciale pour la poursuite de la stratégie à double voie en vue de régler la question nucléaire iranienne.

La présente séance d'information se tient quelques jours à peine après la publication du dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur l'Iran. Le rapport souligne les messages forts contenus dans les affirmations successives que l'Iran continue de défier plusieurs résolutions de l'ONU et refuse de coopérer pleinement avec l'Agence.

Le rapport signale clairement que l'Iran n'a suspendu ni ses activités liées à l'enrichissement ni les travaux concernant les activités liées à l'eau lourde. Il indique que l'Iran a produit 2 803 kilogrammes d'uranium faiblement enrichi, à un taux d'enrichissement légèrement inférieur à 5 %. Le rapport affirme également que l'Iran a produit 22 kilogrammes d'uranium faiblement enrichi, juste au-dessous de 20 %, ce qui constitue une avancée non négligeable et pourrait doter ce pays des capacités d'enrichissement nécessaires à la fabrication d'armes,

et l'Iran n'a pas d'application civile crédible pour ce niveau d'uranium enrichi.

Le rapport établit de nouveau clairement que dans le cas de deux installations, l'Iran n'a pas notifié l'Agence à temps de sa décision de les construire ou d'en autoriser la construction, et cela est incompatible avec les obligations que l'accord sur les garanties impose à l'Iran.

Une fois de plus, le rapport signale que l'Iran n'a pas discuté des dimensions militaires éventuelles de son programme avec l'Agence depuis août 2008. L'Agence

« s'inquiète toujours de l'existence possible en Iran d'activités passées ou actuelles non divulguées liées au nucléaire, impliquant des organisations relevant du secteur militaire, notamment des activités relatives à la mise au point d'une charge nucléaire pour un missile » (*S/2010/465, annexe, pièce jointe, par. 39*).

En résumé, le rapport indique que

« L'Agence continue à vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran, mais ce dernier n'a pas apporté la coopération voulue pour lui permettre de confirmer que toutes les matières nucléaires se trouvant sur son territoire sont affectées à des activités pacifiques » (*ibid., par. 41*).

Je voudrais en outre souligner combien nous sommes préoccupés par l'implication de l'Iran dans des activités relatives aux missiles balistiques pouvant emporter des armes nucléaires, notamment un tir recourant à la technologie des missiles balistiques, signalé dans les médias iraniens le mois dernier. Le paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010) interdit ces activités. Le Conseil de sécurité et le Comité 1737 devront envisager une réponse adaptée aux actes iraniens.

Nous demeurons vivement préoccupés par le programme nucléaire iranien et la violation perpétuelle des résolutions du Conseil. C'est pourquoi nous avons appuyé la résolution 1929 (2010), qui introduisait d'autres sanctions contre l'Iran. Les mesures supplémentaires imposées par cette résolution sont à présent en vigueur depuis trois mois, c'est donc le bon moment pour dresser le bilan de la mise en œuvre des mesures supplémentaires imposées à l'Iran et des nouvelles obligations de tous les États Membres de l'ONU.

Bien que de nombreux États aient réagi rapidement pour ajuster leurs lois et leurs procédures, nous voudrions rappeler aux États qui doivent encore faire état au Comité 1737 des mesures prises, de le faire dès que possible. Pour assurer le succès de la stratégie à double voie, la mise en œuvre effective et rigoureuse par les États de toutes ces mesures et de celles qui figurent dans les précédentes résolutions du Conseil constituera un élément vital de la politique à double voie. Le Comité 1737 aura un rôle de plus en plus central pour garantir cette mise en œuvre, aussi bien en la surveillant qu'en prodiguant des conseils aux États, si besoin est.

Nous sommes par conséquent ravis de constater que le programme de travail soumis au Conseil le 23 juillet est rigoureux et spécifique. Nous attendons en outre avec intérêt la nomination rapide d'un groupe d'experts professionnel et dévoué. Le groupe d'experts sera essentiel pour la réalisation efficace de ce programme de travail, et apportera aussi au Conseil un niveau de surveillance supplémentaire pour la mise en place des mesures, en formulant des recommandations si nécessaire. J'exhorte le Comité et le Secrétariat à redoubler d'efforts pour rendre le groupe d'experts opérationnel dès que possible.

Nous sommes prêts à reprendre les pourparlers sur le programme nucléaire iranien que nous avions entamés à Genève le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Nous estimons que ces pourparlers peuvent aboutir à une solution s'ils sont menés avec détermination, s'ils répondent aux préoccupations des deux parties et s'ils progressent avec célérité. En tendant de nouveau la main, nous manifestons notre volonté de régler ces questions par le dialogue et la diplomatie.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons la bienvenue au nouveau Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), l'Ambassadeur japonais Tsuneo Nishida. Nous lui assurons qu'à ce poste, il pourra compter sur l'appui et la coopération de la délégation russe.

Nous remercions la présidence d'avoir organisé la présente séance d'information sur l'activité menée par le Comité 1737 au cours des trois mois écoulés. Pendant cette période, le Comité a continué de fonctionner en stricte conformité avec son mandat. Nous prévoyons que le programme de travail du Comité récemment adopté permettra à cette entité de relever comme il se doit les défis auxquels il sera

confronté. Nous nous attendons aussi à ce que le groupe d'experts cité dans la résolution 1929 (2010) sera, une fois créé, d'une grande aide au Comité.

S'agissant de la situation actuelle à propos du programme nucléaire iranien, notre position demeure inchangée.

Nous avons toujours préconisé que les questions liées à ce programme soient réglées par la voie du dialogue et des consultations avec la partie iranienne. L'élément central de la position de la Russie a toujours été et reste qu'il faut tabler sur des négociations et la recherche d'un règlement par voie diplomatique en faisant participer Téhéran aux efforts conjoints, tout en se conformant pleinement à l'action de l'AIEA. Nous demandons à l'Iran de coopérer en prenant les mesures qui s'imposent pour un dialogue renforcé avec les six pays, en vue d'un règlement négocié des questions liées au programme nucléaire iranien.

**M. Araud** (France) : J'aimerais naturellement tout d'abord remercier l'Ambassadeur Nishida pour son premier rapport trimestriel en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). J'en profite pour saluer le travail remarquable qui a été accompli par son prédécesseur, l'Ambassadeur Takasu, à la tête de ce comité.

Le contexte général est connu de tous et il est source de profondes préoccupations pour mon pays. Ces inquiétudes sont confirmées par le dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en date du 6 septembre (S/2010/465, annexe, pièce jointe). Je voudrais, comme l'a déjà fait mon collègue britannique, en rappeler quelques aspects.

Tout d'abord, ce rapport souligne que l'Iran continue de refuser de respecter ses engagements internationaux et de se conformer aux exigences du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Ensuite, l'Iran poursuit ses activités d'enrichissement de l'uranium à 3,5 % et 20 % et ses projets liés à l'eau lourde, en violation de demandes répétées de la communauté internationale et en l'absence de débouchés civils crédibles. Je veux le répéter aujourd'hui : le programme nucléaire iranien n'a aucune application civile crédible.

La coopération de l'Iran avec l'Agence est insuffisante et se dégrade, comme l'a souligné récemment le Directeur général à l'ouverture de la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. L'Iran

a notamment fait objection à la désignation de deux inspecteurs de l'Agence en juin dernier et ne coopère toujours pas pour résoudre les questions en suspens, notamment celles liées à la dimension militaire du programme iranien.

Je note par ailleurs que l'Iran a annoncé son intention d'entamer la construction d'un troisième site d'enrichissement de l'uranium au premier semestre 2011, sans fournir à l'Agence les informations qu'elle demandait, en contradiction avec son accord de garanties, et ce, après la révélation d'un site clandestin d'enrichissement à Qom.

La France est aussi profondément préoccupée par les activités de l'Iran au-delà de la dimension nucléaire, qu'il s'agisse en particulier des exportations d'armes ou du programme balistique. L'Iran poursuit des activités liées aux missiles balistiques capables d'emporter des armes nucléaires, y compris des tirs recourant à la technologie des missiles balistiques. De telles activités sont contraires à la résolution 1929 (2010), en particulier son paragraphe 9.

Notre réponse doit être résolue. Le Conseil et le Comité 1737 devront se pencher sur ces violations des résolutions du Conseil de sécurité et y apporter une réponse appropriée. Nous souhaitons à cet égard que le groupe d'experts qui sera mis en place puisse enquêter sur ces violations, conformément aux termes de la résolution.

Naturellement, notre objectif est le dialogue. Mais force est de reconnaître que l'Iran refuse de répondre à nos offres de dialogue et de coopération, et cela depuis 2006. La balle est dans le camp de l'Iran. L'Iran doit rétablir la confiance de la communauté internationale.

Les mesures adoptées par le Conseil de sécurité ne sont évidemment pas une fin en soi. Elles ont pour but de convaincre l'Iran de négocier, conformément à la double approche constamment promue par les six pays. Pour être pleinement efficaces et remplir leurs objectifs, ces mesures doivent être scrupuleusement mises en œuvre par tous et leur application étroitement suivie. C'est la responsabilité de chacun et celle du Comité 1737.

L'Union européenne, pour sa part, avec l'adoption, le 26 juillet dernier, de mesures destinées à

mettre rigoureusement en œuvre la résolution 1929 (2010), y prendra pleinement sa part. D'autres pays ont décidé de suivre cet exemple.

Comme les y invite le rapport de l'Ambassadeur Nishida, mon pays encourage toutes les délégations qui ne l'ont pas encore fait à soumettre au Comité 1737 leur rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 1929 (2010).

Il est également essentiel, pour l'efficacité de l'action du Conseil et sa crédibilité, que la communauté internationale s'assure du plein respect des mesures adoptées par le Conseil de sécurité. Le Comité 1737 joue un rôle essentiel à cet égard. L'activité du Comité montre l'ampleur et la diversité des pratiques iraniennes de contournement des sanctions. Elle confirme donc la vigilance étroite que nous devons continuer d'exercer. Il importe que le Comité 1737 puisse s'assurer de la bonne mise en œuvre de mesures par les États Membres, continue d'enquêter sur les cas allégués de violations qui lui sont soumis et poursuive ses activités d'assistance et d'« outreach » (communication).

Mon pays se félicite à cet égard que le Comité 1737 ait pu adopter fin juillet un programme de travail complet pour l'année à venir. Nous encourageons tous les États à coopérer avec le Comité ainsi qu'avec le futur groupe d'experts créé par la résolution 1929 (2010), qui devrait renforcer l'efficacité de l'action du Comité. À cet égard, mon pays souscrit pleinement au souhait exprimé par le Représentant permanent du Japon que le groupe d'experts puisse rapidement voir le jour.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Avant de lever la séance, j'informe les membres que pour que l'on puisse disposer d'assez de temps pour la traduction du projet de résolution portant sur la Mission des Nations Unies au Népal, je propose aux membres de tenir maintenant nos consultations sur le Soudan et de revenir par la suite dans la salle du Conseil.

*La séance est levée à 10 h 45.*